



NOM DE L'ELEVE :PRENOMNiveau (2025-2026):.....

REGLEMENT FINANCIER DE L'ETABLISSEMENT REGIONAL DE LA MARSA 2025-2026

Présenté pour vote au Conseil du Groupement de Gestion du 02/04/2025

L'accès au service public d'enseignement français est subordonné au paiement d'un tarif.

L'inscription annuelle entraîne acceptation des droits de scolarité et autres droits annexes ainsi que des modalités arrêtées par le présent règlement. Le montant de ces droits est fixé chaque année scolaire par décision de la Direction générale de l'AEFE.

1- DROITS DE PREMIERE INSCRIPTION (DPI)

1-1 Ils sont dus pour tous les élèves nouvellement inscrits dans l'établissement ou l'ayant quitté depuis plus d'un an. Ils doivent être acquittés avant le début de l'année scolaire en un seul règlement. Leur versement valide l'inscription et conditionne (tout comme le paiement des frais de scolarité de la première période) l'admission de l'élève en classe. Ils sont donc payables d'avance.

1-2 Ils sont fixés forfaitairement pour tous les niveaux et ne peuvent être fractionnés ni faire l'objet de remise ou de remboursement.

1-3 ils ne sont pas remboursables, sauf cas de désistement avant la rentrée scolaire.

2- DROITS DE SCOLARITE

2-1 Les droits de scolarité sont forfaitaires et annuels et leur montant est fonction du niveau de scolarisation et de la nationalité dûment justifiée des élèves.

2-2 La facturation des droits de scolarité est trimestrielle. Elle est établie aux noms des responsables légaux.

2-3 L'inscription ou la réinscription de l'élève est conditionnée par le paiement de l'intégralité des sommes dues à l'établissement

2-4 Si l'enfant acquiert la nationalité française en cours d'année scolaire, celle-ci ne peut être prise en compte pour déterminer les droits de scolarité qu'au début du trimestre suivant après information justifiée de l'établissement.

2-5 Un abattement individuel de 25% sur les droits de scolarité est accordé à partir du 3ème enfant d'une même fratrie scolarisé dans un établissement d'enseignement français en gestion directe (EGD) de l'AEFE en Tunisie sous réserve que les frères ou sœurs soient également scolarisés dans l'un de ces établissements. Il ne s'applique pas aux personnels résidents, expatriés ou de droit local.

La remise s'applique au troisième enfant inscrit (et aux suivants, le cas échéant), en commençant par celui qui est dans la classe du niveau scolaire le plus bas.

La preuve de la fratrie se rapporte par la production des extraits d'acte de naissance des enfants justifiant leur appartenance à la même lignée familiale.

2-6 Les personnels de droit local à durée déterminée ou indéterminée à l'année, dont la quotité de travail est au minimum de 50%, et non conjoint d'un personnel résident ou expatrié, bénéficient pour chaque enfant scolarisé à l'ERLM d'une exonération de 100% applicable sur les DPI et de 80% sur les droits de scolarité.

Toute autre demande d'exonération ou d'abattement à caractère individuel doit faire l'objet d'une décision du Directeur de l'agence.

2-7 Tout mois entamé est dû (sur la base d'un dixième des droits annuels) y compris en cas de départ anticipé sauf problème de santé majeur de l'élève ou des responsables légaux dûment justifié. La décision d'exonération est laissée au pouvoir d'appréciation du Proviseur de l'Etablissement Régional de La Marsa (ERLM).

L'exclusion définitive de l'établissement par décision du conseil de discipline n'exonère pas les parents du paiement des frais qui resteront dus.

2-8 En cas d'arrivée en cours d'année scolaire, le mois est dû en totalité (sur la base d'un dixième des droits annuels).

2-9 Les droits de scolarité sont dus indépendamment des modalités d'enseignement dispensées (enseignement à distance, absence d'un enseignant ...) ou de l'absence de l'élève (maladie, exclusion temporaire...).

Une remise d'ordre exceptionnelle peut être accordée sur les frais de demi-pension, sur demande écrite de la famille, si l'élève est absent plus de 30 jours consécutifs hors vacances scolaires du fait d'un accident, d'une maladie.

Ces remises d'ordre sont accordées sur décision de l'ordonnateur, au prorata temporis.

2-10 Les parents doivent s'acquitter des droits de scolarité. Le recouvrement se fait en 3 échéances (dates susceptibles d'ajustements)

- Encaissement de la 1^{ère} échéance : à réception de la facture du 1^{er} trimestre
- Encaissement de la 2^{ème} échéance : mois de janvier
- Encaissement de la 3^{ème} échéance : mois d'avril

Périodes de facturation annuelle forfaitaire	
1ère période	Septembre à décembre
2e période	Janvier à mars
3e période	Avril à juin

Les familles doivent s'acquitter des factures dans un délai de 15 jours après réception de ces dernières sur leur compte Skolengo.

2-11 Les modes de paiements autorisés par l'agent comptable sont :

- Chèque à l'ordre de l'Agent Comptable de l'ERLM en dinars selon la réglementation tunisienne en vigueur
- Par virement en Dinars sur le compte UBCI (11 00 30 00 18 47 02 27 88 38),
- Par virement en euros sur le compte Trésor Public de l'ERLM (IBAN : FR76 1007 1449 0000 0010 2071 189 – BIC : TRPUFRP1),

En cas de paiement en euros, le montant à verser est la contrevaletur portée pour information sur la facture, calculée sur la base du taux de change de chancellerie en vigueur à la date d'émission de l'avis.

En cas d'incident de paiement, l'agent comptable peut exiger que le règlement intervienne à la caisse du lycée Gustave Flaubert par chèque bancaire certifié ou par versement de numéraire.

3- DROITS DE DEMI-PENSION :

3-1 L'inscription au service de demi-pension est valable pour l'année. Ils sont fractionnés en trimestres payables d'avance. Le premier trimestre est exigible dès l'inscription. Le changement de régime pour le trimestre suivant doit être demandé par écrit au chef d'établissement avant la fin du trimestre en cours.

La fréquentation du service de cantine au 2^{ème} et 3^{ème} trimestre est conditionnée au paiement des sommes du trimestre précédent.

3-2 L'exclusion de la ½ pension n'exonère pas les parents du paiement de l'intégralité du terme dû.

4- BOURSES (ELEVES FRANCAIS)

4-1 Les élèves français sont éligibles sous conditions au bénéfice d'une bourse scolaire et bourses annexes auprès des services du consulat général de France à Tunis.

La procédure est communiquée chaque année aux familles selon un calendrier déterminé. Il appartient à chaque famille concernée de se renseigner directement auprès du Consulat général de France sur le calendrier et la procédure à suivre.

Le montant des bourses scolaires accordées par l'AEFE est déduit des droits de scolarité. Le reste à charge de la famille est à payer dans les mêmes conditions qu'indiquées à l'article 2.

4-2 La décision d'attribution de bourse peut faire l'objet d'un appel auprès des services du consulat de France mais ce dernier n'est pas suspensif. Les droits de scolarité sont exigibles sur la base de la décision contestée. Si l'appel est conclusif, le trop payé de la famille lui sera remboursé ou viendra en déduction de sommes restantes dues au titre de l'année scolaire en cours.

4-3 Les bourses annexes (entretien, transport individuel) sont versées directement à la famille sous réserve que ces dernières soient à jour du paiement des droits de scolarité à l'exigibilité des factures.

La bourse de demi-pension est conservée par l'établissement en contrepartie du paiement du prestataire de cantine.

La bourse d'examen est directement versée au centre d'examen.

5- NON RESPECT DES DELAIS DE PAIEMENT : RECOUVREMENT AMIABLE ET CONTENTIEUX

5-1 En cas de non-paiement avant la date limite (20 jours après la transmission de la facture via Skolengo), l'agent comptable adressera par voie électronique au 1^{er} responsable de l'élève défini sous Skolengo, une première lettre de rappel, avec un délai de règlement de 10 jours.

En cas de non-paiement, dès la fin du délai imparti, une deuxième facture de rappel sera transmise par l'agent comptable avec un délai de règlement de 7 jours calendaires. Lors de cette phase de recouvrement, des services administratifs de l'établissement pourront être interrompus (cantine scolaire, accès à Pronote, etc...)

5-2 Après ce dernier délai, soit 37 jours calendaires après l'envoi de la 1^{ère} facture, les familles seront destinataires d'une date ultime du paiement de la créance par courriel via Skolengo. Après cette ultime relance, la famille pourra être poursuivie dans le cadre du recouvrement de la créance contentieuse.

5-3 Le Chef d'établissement ou son représentant dûment habilité pourra convoquer les parents afin de leur notifier la radiation de l'élève à la fin du trimestre ou la non réinscription de l'enfant.

5-4 les procédures visant à un règlement contentieux seront engagées. Sous couvert du chef d'établissement, un état exécutoire sera émis à la demande de l'agent comptable et transmis à un avocat pour obtenir le recouvrement forcé des sommes dues. Les frais engagés pour obtenir ce recouvrement sont mis à la charge du débiteur.

5-5 A ce stade de la procédure, l'élève pourra, sans autre avis, ne plus être accepté en cours.

5-3 L'inscription ou la réinscription d'un élève dans une entité composant l'Etablissement Régional de La Marsa suppose l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Elles ne sont possibles que dans la mesure où la famille de l'élève est en règle avec la caisse de l'ERLM ou que le dossier ne fait pas l'objet d'un recouvrement contentieux.

6- CONTACT DES FAMILLES

6-1 Les informations financières (dont les factures) étant, tout comme les informations pédagogiques et de vie scolaire, transmises sur les adresses mail renseignées par les familles lors de l'inscription, réinscription, la plus grande attention sera portée à la validité de celles-ci.

6-2 En sus des campagnes de mise à jour en ligne des données, tout changement de numéro de téléphone ou d'adresse électronique devra donc impérativement être également signalé sur le compte des parents dans SKOLENGO.

6-3 L'ERLM ne saura être tenu pour responsable des conséquences d'un défaut de signalement à ce sujet, à cette adresse.

Le Proviseur,



Amand RIQUIER

ATTESTATION

Je soussigné
 Responsable de l'élève Classe :

Atteste avoir pris connaissance du présent règlement financier et en accepter l'ensemble des dispositions que je m'engage à respecter strictement.

Je reconnais par ailleurs devoir à l'Etablissement Régional de la Marsa le montant des droits de scolarité et des droits annexes applicables à cet élève compte tenu de sa situation et sur la base des éléments suivants (tarifs exprimés en dinars tunisiens) :

DROITS ANNUEL DE SCOLARITE	DROITS ANNUEL DE SCOLARITE			
		Français	Nationaux	Tiers
	Maternelle	11 210 TND	13 099 TND	21 857 TND
	Elémentaire	11 210 TND	13 099 TND	21 857 TND
	Collège	12 234 TND	14 133 TND	23 853 TND
Lycée	12 234 TND	14 133 TND	23 853 TND	

DROITS DE 1ère INSCRIPTION	DROITS DE PREMIERE INSCRIPTION		
		Français	Nationaux
Tous niveaux	5 000 TND	5 000 TND	7 000 TND

DROITS ANNUEL DE DEMI-PENSION	FORFAIT ANNUEL : 2224 TND				Forfait normal de septembre à juin	
	Facturation trimestrielle du forfait		Tr1	Tr2		Tr3
	Maternelle et élémentaire		937 TND	752 TND		535 TND
	1er cycle secondaire		937 TND	752 TND		535 TND
	2nd cycle secondaire		937 TND	752 TND		535 TND
	FORFAIT ANNUEL DEMI-PENSION FORTE CHALEUR : 1741 TND				Forfait Fortes chaleurs d'octobre à mai	
	Facturation trimestrielle du forfait		Tr1	Tr2		Tr3
	Maternelle et élémentaire (exclusivement)		703 TND	753 TND		285 TND

Le

NOM :

Prénom :

Parent de l'élève :

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

2 exemplaires :

- à conserver par la famille
- à remettre complété, daté et signé lors de la première inscription puis lors de chaque réinscription.

En application des articles 12 et 13 du Règlement Européen 2016-679 du 27 avril 2016, relatif à la protection des données à caractère personnel et de la Loi Informatique et Libertés modifiée, nous vous informons que le lycée Gustave Flaubert de la Marsa en sa qualité de Responsable de Traitement collecte des données vous concernant à des fins de gestion administrative et pédagogique des élèves et établir des statistiques.

Vos données seront strictement réservées à la vie scolaire et aux services habilités et seront conservées le temps de la scolarité de votre enfant. Aux termes de notre Politique de protection des données, nous nous engageons à protéger vos données de toute atteinte. Conformément aux articles 15 à 22 du Règlement Européen 2016-679 du 27 avril 2016, relatif à la protection des données à caractère personnel, vous pourrez demander à tout moment et gratuitement à accéder aux données vous concernant, à les rectifier ou à les effacer, auprès du secrétariat général de l'établissement ou à la CNIL en l'absence de réponse satisfaisante dans le délai d'un mois.